

## Compte rendu de la séance du 11 avril 2019

### Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Adour Madiran au 01 er janvier 2026

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, soit au 05 août 2018 – à titre optionnel ou facultatif – les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la commune de PUJO est membre de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 03 août 2018, soit au 05 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 car ces transferts sur différents points tels que les tarifs de l'eau et de l'assainissement, le renouvellement des réseaux, l'organisation des services nécessitent des études d'impact préalables ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de PUJO avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s) :

- **s'oppose** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- **demande** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **précise** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran.

### **Vote des taux communaux 2019**

Madame Le Maire propose une hausse encadrée des taux d'imposition au vu des investissements que la commune effectués

- Taxe d'Habitation :	6,42 %
- Taxe Foncier Bâti :	6,12 %
- Taxe Foncier Non Bâti :	36,42%

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame Le Maire.

### **Vote du budget M14 - 2019**

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal un budget M14 équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement dépenses/recettes	:	645 300 €
Investissement dépenses/recettes :		690 475 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

### **Vote du budget lotissement -2019-**

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal un budget lotissement équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement dépenses/recettes	:	163 700 €
Investissement dépenses/recettes :		145 300 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

### **Vote du budget M40 - 2019**

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal un budget M40 équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement dépenses/recettes	:	249 906 €
Investissement dépenses/recettes :		98 708 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

### **Location Tables / Chaises Salle Multi Activités**

Madame Le Maire propose la location de tables et de chaises jusqu'à 8 tables et 64 chaises maximum.

Le tarif est de :

- 10 € pour 1 tables et 8 chaises
- 20 € pour 2 tables et 16 chaises
- 30€ pour 3 tables et 24 chaises
- 40€ pour 4 tables et 32 chaises
- 50€ pour 5 tables et 40 chaises
- 60€ pour 6 tables et 48 chaises

- 70€ pour 7 tables et 56 chaises
  - 80€ pour 8 tables et 64 chaises
- Une caution de 50 € est demandée lors de la réservation

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

### **Location Salle Multi Activités**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de la location de la Salle Multiactivités de PUJO, concernant les particuliers et les associations utilisatrices du lieu.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

### **Subventions 2019**

Madame Le maire propose les subventions suivantes pour l'année 2019

- Association des chasseurs : 270 €
- Pujo Animation Loisir : 1 300 €
- Vic montaner Gérontologie : 250 €
- Club regain : 150 € (en fonction de la transmission des comptes)
- ADMR 250€
- Association des sapeurs pompiers volontaires de Vic en Bigorre: 150€
- Association des maires du canton, Association maires de france, Association maire 65 : selon l'appel a cotisation

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.